
FAITS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
CAMPUS DE SHIPPAGAN**

et

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN
(APPUMCS)**

Le 20 mai 2015

Faits saillants de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre l'APPUMCS et l'UMCS

Mise en contexte

Le 30 juin 2014 marquait la fin d'une entente de trois (3) ans entre l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS), et l'Association des professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS)

Un protocole de négociation a été signé le 29 mai 2014 par les présidents des comités de négociation de l'UMCS et de l'APPUMCS. Les comités de négociation étaient formés comme suit :

- Pour l'UMCS : Sid-Ahmed Selouani, président et Romain Robichaud Jr (directeur des services administratifs)
- Pour l'APPUMCS : Yves de Champlain, président, Daniel Héту et Marthe Robichaud

Faits saillants

1. Durée de la convention

Du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018

2. Échelles salariales

2014-2015 : 1.00 % (1^{er} juillet 2014); 1.00 % (1^{er} janvier 2015)

2015-2016 : 0 % (1^{er} juillet 2015); 0 % (1^{er} janvier 2016)

2016-2017 : Échelles salariales ouvertes aux négociations

2017-2018 : Échelles salariales ouvertes aux négociations

3. Autres clauses à incidence monétaire

Article 22.10 – Le montant total de crédits accordés pour dégrèvement de recherche pour l'ensemble des membres couverts par cette entente sera jusqu'à un maximum de quarante-cinq (45) crédits annuellement.

Article 22.15 – Mise à jour du taux par crédit pour 1326 \$/crédit.

Article 22.19 (ajout) – Toute professeure ou tout professeur en étant à sa première année comme professeur régulier à l'UMCS se verra octroyer un dégrèvement de trois (3) crédits.

Article 23 – Cours diffusés à l'aide des technologies : mise à jour de la prime pour qu'elle soit conforme au taux de 1326\$/crédit.

25.16 (ajout) – Conseillère ou conseiller pédagogique : lorsque le rôle est rempli par une professeure ou un professeur, un dégrèvement de trois (3) crédits d'enseignement est accordé.

31.2 (nouveau) - Advenant le cas où c'est l'Université qui met un terme à l'emploi de la ou du membre, il ou elle ne sera pas tenu de rembourser financièrement l'Université.

4. Clauses non monétaires

Article 29 – Appréciation du rendement professionnel des membres et SASE : procédure de sélection du ou de la responsable du SASE

Article 36 – Congés sabbatiques : réorganisation du mécanisme d'octroi des congés sabbatiques.

Article 43.14 – Durant un congé sans rémunération, les frais liés aux diverses polices d'assurance sont entièrement (parties employé et employeur) à la charge du membre.

Article 44.1.2 – Congé de maternité : article redéfini pour inclure l'admissibilité aux crédits de dégrèvements de recherche au retour du congé.

Article 45.5 – Congé parental : article redéfini pour inclure la non-réduction de l'éligibilité au congé sabbatique ou promotion et permanence au retour du congé.

Autres : définitions et clarifications dans les articles.

5. Annexes

Annexe M (nouveau) – Document-synthèse (mise à jour des activités aux fins de promotion et d'attribution de la permanence d'emploi

Annexe N (nouveau) – Formulaire d'évaluation (évaluation de l'enseignement par les étudiantes et étudiants)

Annexe O (nouveau) – Lettre d'entente pour la formation d'un comité *ad hoc* sur l'évaluation de l'enseignement en science infirmière

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
ci-après désignée « l'Employeur »

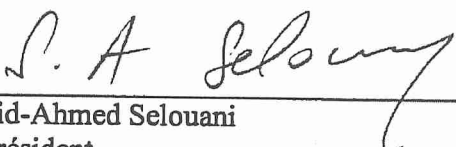
et

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN
ci-après désignée par le sigle « APPUMCS »

Les parties déclarent avoir conclu une entente de principe, laquelle est assujettie à l'article 4 du protocole de négociation.

EN FOI DE QUOI, les délégués autorisés ont signé à Shippagan, ce 5^e jour du mois de mai 2015.

POUR L'EMPLOYEUR,



Sid-Ahmed Selouani
Président
Comité de négociation

POUR L'APPUMCS,



Yves de Champlain
Président
Comité de négociation



Le mardi 19 mai 2015

Monsieur Sid-Ahmed Selouani
Vice-recteur de l'UMCS

Monsieur,

Nous désirons vous aviser que l'Entente de principe a été majoritaire acceptée par les membres.

Veillez agréer, Monsieur le vice-recteur, mes salutations distinguées.

Daniel Héту, Président de l'APPUMCS

DH/zk